

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation
18/07/2019

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres Présents : 6
Nombre de membres Absents : 5
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 6

Date Affichage
18/07/2019

Séance du 26 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., GOMES D., PERARNAUD C., POROLI F., DOUMERGUE F.

Absents excusés : VERGES B., MIRAN P., CICCARIELLO C

Absents : CHEVRIER C., LOPEZ MT

Objet de la Délibération

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR TROIS MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en dehors des attributions générales exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat, en vertu de l'article L. 2111-21 du code Général des Collectivités Territoriales, il peut en outre, par délégation de l'assemblée Municipale, se voir déléguer certaines compétences énumérées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que deux marchés de travaux à procédure adaptée ont été lancés en juillet. Il s'agit des travaux d'éco rénovation du bâtiment de la Calmazeille, des travaux d'aménagement du parking et du pont sur la Lladure. Celui relatif aux travaux de la fontaine de la Chapelle de Villeneuve va être lancé prochainement.

Pour des raisons d'attribution de subvention pour le premier et pour des raisons d'urgence de débiter les travaux avant l'hiver pour les deux autres, l'attribution des lots des trois marchés devra se faire dans les meilleurs délais. Les analyses des offres se feront par les maitres d'œuvre respectifs. Elles seront présentées et validées par la commission MAPA.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se voir déléguer dans le cadre de ces trois marchés les compétences suivantes :

- de prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés après avis de la commission MAPA.

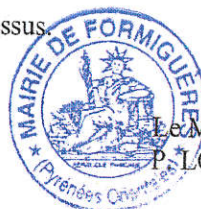
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire dans le cadre des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux à procédure adaptée relatifs à l'éco rénovation du bâtiment de la Calmazeille, à l'aménagement du parking et du pont sur la Lladure et à la rénovation de la fontaine de la chapelle de Villeneuve.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 30 juillet 2019



Le Maire
P. LOOS